



---

Soixante-quinzième session  
Nessebar (Bulgarie), 13 et 14 juin 2005  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

## ADMISSIONS À LA QUALITÉ DE MEMBRE

### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général informe le Conseil, dans le présent rapport, des demandes d'admission à la qualité de Membre présentées depuis sa dernière session et fait le point sur les modifications intervenues dans la composition de l'Organisation depuis la dernière session de l'Assemblée.

## ADMISSIONS À LA QUALITÉ DE MEMBRE

1. Le présent document a pour but d'informer le Conseil exécutif des demandes d'admission à la qualité de Membre effectif, que l'Assemblée sera appelée à examiner lors de sa seizième session et des modifications intervenues dans la composition de l'Organisation depuis la quinzième session de l'Assemblée générale.

### I. ADHÉSIONS INTERVENUES DEPUIS LA QUINZIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2. Il est rappelé que l'adhésion de l'**Oman**, en qualité de Membre effectif de l'OMT, a pris effet le 9 juillet 2004, après approbation par le Conseil conformément au mandat que celui-ci avait reçu de l'Assemblée.

3. De même, en date du 23 septembre 2004, l'**Australie**, conformément à l'article 5.2 des Statuts a rejoint l'Organisation, dès réception de la lettre formelle d'approbation des Statuts de l'Organisation.

4. Le Conseil a pris acte de ces deux adhésions lors de ses sessions d'Hyderabad en juillet 2004 et de Salvador de Bahía en novembre 2004.

5. Les Membres du Conseil se souviendront que la quinzième session de l'Assemblée générale (Beijing, octobre 2003) avait approuvé l'adhésion de la **Lettonie**, tout en notant que celle-ci prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

6. Le nombre total d'États Membres de l'Organisation s'élève donc à la date du présent document à 145.

### II. CANDIDATURES À LA QUALITÉ DE MEMBRE

7. Par lettre du 27 août 2004, le Ministre de la culture et du tourisme de la **Papouasie-Nouvelle-Guinée**, S.E. David Basua, a transmis au Secrétariat l'acceptation formelle des Statuts de l'Organisation et des obligations inhérentes à la qualité de Membre de la part de son Gouvernement. Cette candidature devra être ratifiée par l'Assemblée générale lors de sa prochaine session, conformément à l'article 5.3 des Statuts. Cet État est Membre de l'Organisation des Nations Unies.

8. Le Premier Ministre de **Timor-Leste** a également fait parvenir au Secrétariat, une communication datée du 14 février 2005, par laquelle son Gouvernement acceptait formellement les Statuts de l'Organisation et les obligations inhérentes à la qualité de Membre. Cette candidature devra être ratifiée par l'Assemblée générale lors de sa prochaine session, conformément à l'article 5.3 des Statuts. Cet État est Membre de l'Organisation des Nations Unies.

### III. PROCÉDURES EN COURS

9. Le Parlement du **Belarus** vient d'accepter les Statuts de l'OMT. Cette acceptation doit être ratifiée prochainement par le Président de la République afin de pouvoir conclure la procédure nécessaire d'admission qui devrait aboutir d'ici à la session du Conseil. Il est rappelé que, conformément à la résolution 449(XV) que l'Assemblée a donné mandat au Conseil pour admettre cet État dès que les formalités auront été remplies, cette procédure pouvant ou non être utilisée selon la date de réception de la candidature officielle du Belarus-

10. Lors de la première Conférence nationale sur le tourisme, qui s'est tenue à Londres le 16 mars 2005, S.E. M Richard Caborn, Ministre des sports et du tourisme du **Royaume-Uni** a annoncé que son pays adhèrera prochainement à l'Organisation. Le Secrétariat s'emploie actuellement à donner suite à cette déclaration afin cet État puisse rejoindre l'Organisation, conformément à l'article 5.2 des Statuts, étant donné que le Royaume-Uni était membre de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme (UIOOT) à la date de l'adoption des Statuts de l'OMT.

